NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 22 juillet 2020, est distribuée à la demande de la délégation d'El Salvador.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Intitulé**: *RTCA 67.01.31:20 Alimentos Procesados. Procedimiento para otorgar, renovar, modificar el registro sanitario y la inscripción sanitaria*. (Aliments transformés. Procédure d'octroi, de prolongation ou de modification de l'enregistrement sanitaire et de l'inscription sanitaire)

|  |
| --- |
| **Motif de l'addendum:** |
| [ ] | Modification du délai pour la présentation des observations - date: |
| [ ] | Adoption de la mesure notifiée - date: |
| [ ] | Publication de la mesure notifiée - date: |
| [ ] | Entrée en vigueur de la mesure notifiée - date: |
| [X] | Accès au texte final de la mesure[[1]](#footnote-1):<https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/SLV/20_4417_00_s.pdf> |
| [ ] | Retrait ou abrogation de la mesure notifiée - date:Cote pertinente si la mesure fait l'objet d'une nouvelle notification: |
| [X] | Modification de la teneur ou du champ d'application de la mesure notifiéeNouveau délai pour la présentation des observations (le cas échéant): Un délai de 60 jours à compter de la date de notification est ménagé pour la présentation de commentaires ou d'observations |
| [ ] | Publication de directives d'interprétation et accès au texte1: |
| [ ] | Autres: |

**Teneur**: Le gouvernement de la République d'El Salvador indique que le 3 avril 2006 il avait notifié, au moyen du document G/TBT/N/SLV/84, le projet de Règlement RTCA 67.01.31:06 "Aliments transformés. Procédure d'octroi de l'enregistrement sanitaire et de l'inscription sanitaire" en vue de l'établissement de la procédure d'octroi de l'enregistrement sanitaire et de l'inscription sanitaire des aliments et boissons transformés. Le 23 août 2006, il avait également notifié un addendum à ce document au moyen du document G/TBT/N/SLV/84/Add.1.

Le Règlement s'applique aux aliments transformés commercialisés dans les États Parties et qui sont prêts à la consommation. Il ne s'applique pas aux aliments non transformés, ni aux matières premières ou aux additifs alimentaires. Sont exclus les aliments transformés prêts à la consommation qui sont emballés au moment où le produit est commandé, demandé ou acheté par le consommateur final.

L'objet du présent addendum est d'informer les Membres de l'OMC que le Règlement visé a été mis à jour et s'intitule désormais comme suit: *Reglamento Técnico Centroamericano RTCA 67.01.31:20 Alimentos Procesados. Procedimiento para otorgar, renovar, modificar el Registro Sanitario y la inscripción sanitaria* (Règlement technique centraméricain RTCA 67.01.31:20 Aliments transformés. Procédure d'octroi, de prolongation ou de modification de l'enregistrement sanitaire et de l'inscription sanitaire). Un délai de 60 jours à compter de la date de notification a été ménagé pour la présentation de commentaires ou d'observations au sujet de ce texte.

Le texte intégral est disponible et peut être demandé à l'adresse suivante:

Ministerio de Economía
Dirección de Administración de Tratados Comerciales
Alameda Juan Pablo II y Calle Guadalupe Plan Maestro San Salvador (El Salvador).
Site Web: [http://www.minec.gob.sv](http://www.minec.gob.sv/)
Téléphone: (503) 2590 5788
Fax: (503) 2590 5789
Courrier électronique: datco@minec.gob.sv

Consejo Nacional de Calidad
Organismo Salvadoreño de Reglamentación Técnica (OSARTEC)
Boulevard San Bartolo y Calle Lempa, costado Norte del INSAFORP, Edificio CNC, Ilopango, San Salvador (El Salvador).
Site Web: [http://www.osartec.gob.sv](http://www.osartec.gob.sv/)
Téléphone: (503) 2590 5335; (503) 2590 5338
Courrier électronique: consultasreglamento@osartec.gob.sv

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Il est possible d'indiquer une adresse de site Web, de joindre un fichier en format pdf ou de fournir tout autre renseignement permettant d'accéder au texte de la mesure finale et/ou des directives d'interprétation. [↑](#footnote-ref-1)